



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Patricia VILLEMAM, Odile MARTIN, Farid RAHMOUN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gisèle JOSEPH représentée par Frédéric DAUPHIN, Stéphanie MICHOT représentée par Aurélie DURAND, Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Marylise BERG-NICOLAS représentée par Farid RAHMOUN

Absent(s) : Dorothee DUPONT

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_061 - Objet : Fixation des tarifs du columbarium et du jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions du columbarium ont été délibéré le 28 mars 2023 délibération n° 2023_019.

Il indique que la collectivité à crée un nouvel espace cinéraire avec la création de 40 cases de columbarium, d'un jardin du souvenir, et de deux bancs. En conséquence, il propose de modifier les tarifs tel qu'indiqué :

- Acquisition d'une case de columbarium de 2 urnes : 990 € TTC
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir +la plaque : 35 € TTC

(Dispersion des cendres gratuite. Afin d'harmoniser la colonne, la plaque est fournie par la mairie (35€) la gravure est à la charge du demandeur.)

Monsieur le Maire rappelle que les concessions au columbarium sont délivrées pour une durée de trente (30) ans et que l'intégralité des recettes est versée à la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

004-210401451-DE_2024_061-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Il rappelle que les concessions sont susceptibles de renouvellement (dont le tarif sera étudié plus tard) ; que la vente des cases du columbarium est subordonnée à l'acceptation du règlement de celui-ci.

Où cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix des concessions et de la dispersion à partir du 17/12/2024, selon les tarifs ci-dessus, pour une durée de 30 ans.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 17/12/2024

Frédéric DAUPHIN

Sabine PTASZYNSKI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18 / 12 / 20 24
et publié ou notifié
le 19 / 12 / 20 24



Date de transmission de l'acte: 18/12/2024
Date de réception de l'AR: 18/12/2024
004-210401451-DE_2024_061-DE
A G E D I